

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2316



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 27 mai 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2316 Autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour des travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal ainsi que des branchements de services d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage et autres travaux requis à l'ajout de l'entrepôt, le tout dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, les 20, 21, 25, 26 et 27 juin 2019.
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 6 août 2019.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 août 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate